



Demande de naturalisation par decret

Par **Faye Doudou**, le 15/12/2016 à 01:51

Bonjour,

je suis venu en France en tant étudiant depuis 2010, j'ai pu avoir le statut salarié avec un CDI temps plein en restauration depuis Avril 2016.

je me suis marié récemment à l'étranger, je vis en France et ma femme est à l'étranger.

je voudrais savoir si je fais la demande de naturalisation par decret est ce que je peux avoir une chance que ca passe

Par **youris**, le 15/12/2016 à 08:52

bonjour,

la résidence en france au moment de la signature du décret de naturalisation est une condition essentielle pour obtenir la nationalité française par naturalisation par décret.

Elle implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux. Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française pourrait vous être refusée.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

salutations